

Village Bord de Ciel
Chemin de l'Escapade
82160 CAYLUS
Tel : 06 74 66 58 89
bordeciel.caylus@gmail.com



CONTRAT LOCATION salle bar restaurant avec cuisine formule « GESTION LIBRE »

Entre le propriétaire

SAS Bord De Ciel
Chemin de l'Escapade
82160 CAYLUS
Tél : 06 74 66 58 89
bordeciel.caylus@gmail.com

Et le locataire

Nom :
Adresse :
Code Postal / Ville :
Tél :
Courriel :

Il a été convenu ce qui suit :

Date de location du	<input type="text"/>	au
Du	<input type="text"/> Heures	<input type="text"/> Heures
Objet de la réunion :		
Nombre de personnes :	Prix total du séjour :	
Prix prestation de location : :		

Le prix comprend :

Mise à disposition de la salle /terrasses/cuisine /vaisselle	
Ménage <input type="checkbox"/>	
Location tireuse à bière <input type="checkbox"/>	
Location percolateur <input type="checkbox"/>	
Autres <input type="checkbox"/>	

Cette location sera effective dès réception

➔ D'un acompte correspondant à 30% de la somme due

En signant ce contrat, le locataire s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ou professionnelle et à régler tous les dégâts éventuels qu'il aurait causés.

Le bailleur certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur

Fait à Caylus en double exemplaire le : 14/0 /2021

Signature du locataire précédée de la mention « Bon pour accord »

Signature propriétaire

879 091 817



CONTRAT LOCATION salle bar restaurant avec cuisine formule « GESTION LIBRE »

Entre les soussignés

Village Bord de Ciel représenté par Magali ARSLANIAN, Présidente

Le locataire soit le preneur :

ARTICLE 1 -OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location d'une salle de bar restaurant/terrasses et cuisine professionnelle avec espace plonge comprenant :

- Une salle de bar restaurant (capacité : 157 personnes). L'espace est équipé des tables et chaises nécessaires à l'accueil du client.
- Deux terrasses l'une de 60m2 équipées de salons de jardins et parasol- l'autre de tables de bar et chaises
- Une cuisine professionnelle équipée
- Un espace plonge équipé

ARTICLE 2 -TARIFS 2022

+ Privatisation salle bar/restaurant +cuisine pro (vaisselle comprise) (tarif pour groupe jusqu'à 50 personnes) <i>privatisation indisponible du 9 juillet au 22 aout</i>			
	Prix unitaire	Personne supplémentaire	Caution
Location soirée à partir de 17h	750 €	9€/pers	5 000 €
Location WE 24h	950 €	12€/pers	
Location WE 48 h	1 250 €	16€/pers	
Location WE 72 h	1 650 €	20€/pers	
Tarifs prestations annexes			
Location vaisselle soirée	3€ /pers		
Location vaisselle (forfait 24h)	4,50€ /pers		
Location vaisselle (forfait 48h)	5,50€ /pers		
Location vaisselle (forfait 72h)	6,50€/pers		
Location enceinte (forfait)	100 €		
Location tireuse à bière (24h)	30€ + 20€/jour supp		
Service garde d'enfants 2 à 10 ans (8 enfants max) tarif donné pour 5 enfants mini	4€ /h /enfants		
Pack boissons	Nous consulter		



Le preneur s'engage à verser au bailleur une somme correspondante à 30% du montant total de la location lors de la réservation. Cette somme sera conservée par le bailleur à titre d'indemnisation de dédit en cas d'annulation de la réservation

Le preneur s'engage à verser le solde du montant de la location au plus tard le jour de l'arrivée si paiement par CB.

A minima 15 jours avant la prise de possession des lieux si paiement par Chèque.

Le paiement des dépenses supplémentaires non prévues sera réclamé au preneur et dû au moment de son arrivée si elles précèdent le début du séjour, à la fin du séjour si elles interviennent pendant le séjour

ARTICLE 3 -DEPÔT DE GARANTIE

Le preneur s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de 5000 euros (Cinq mille euros) à la prise de possession du lieu de réception. Le bailleur conservera cette somme pendant un délai de soixante-douze heures. En l'absence de constatation de dégât ou de manquement et à l'issue de ce délai, le chèque sera restitué par courrier à l'adresse personnelle du preneur. En cas de dommages observés, le montant des réparations, ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 4 -ANNULATION

Si le preneur, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes :

	<i>Désistement réalisé à</i>			
	<i>Moins de 15 jours de l'évènement</i>	<i>Entre 15 jours et 2 mois de l'évènement</i>	<i>Entre 2 mois et 3 mois de l'évènement</i>	<i>3 mois et plus de l'évènement</i>
<i>Privatisation à la ½ journée</i>	NON REMBOURSE	100% remboursé	100% remboursé	100% remboursé
<i>Privatisation à la journée</i>	NON REMBOURSE	50% remboursé	100% remboursé	100% remboursé
<i>Privatisation au WE 24 h</i>	NON REMBOURSE	NON REMBOURSE	25% remboursé	100% remboursé
<i>Location au WE 48 h ou plus</i>	NON REMBOURSE	NON REMBOURSE	25% remboursé	100% remboursé
<i>Location Pâques -Pentecôte – Noël – ascension – jour de l'an</i>	NON REMBOURSE	NON REMBOURSE	NON REMBOURSE	50% remboursé



ARTICLE 5 - HORAIRES

La location à la journée se fait de 9h à 17h

La location à la ½ journée se fait de 9h à 12h ou de 14h à 17h

La location à la soirée se fait de 17h00 à 3h00 du matin à condition de respecter la loi sur le tapage nocturne à compter de 22h

La location en 24h- 48h-72h : horaires à définir au moment de la réservation

Autres possibilités d'horaires à voir avec le propriétaire.

Attention les temps de décoration et de ménage doivent être inclus dans les horaires d'arrivée et de départ

ARTICLE 6-OBLIGATION DES PARTIES

Obligations du preneur :

Le preneur s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle.

Il s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel.

En cas de non-respect de ces obligations, le preneur sera juridiquement et financièrement responsable.

Le preneur et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat.

Obligations du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des éléments mentionnés à l'ARTICLE 1 du présent contrat

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la privatisation sauf non-respect des obligations du preneur



Article 7 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX

Afin de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicables en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les interdictions suivantes

- fumigènes, laser ou autres dispositifs spéciaux exigeant une mise à feu (feux d'artifices ou autres).
- interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006

Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du propriétaire. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet.

L'usage confettis est strictement interdit

Article 8 - REMISE EN ETAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS EXTERIEURS

Le preneur se doit de libérer la salle et la cuisine de tous déchets en les déposant dans les containers mis à sa disposition.

Les espaces extérieurs doivent être rendus sans détritrus ni mégots de cigarettes au sol.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur le chèque de caution tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts qui auraient été déraisonnablement salis ou dégradés.

Article 9 - ETAT DES LIEUX

Les locaux et équipements étant mis à la disposition du preneur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation. Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la location, il sera réalisé un état des lieux sortant y compris pour les espaces verts signés des deux parties (cf. Annexe 2)

Le bailleur se réserve le droit de conserver la somme dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements (ARTICLE 8) occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux. (ARTICLE 3)



Article 10 - REGLES DE SECURITE

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité rappelées en Annexe du présent Contrat de location et d'utilisation, et s'engage à les appliquer.

Article 11 - RESPONSABILITE

Dans les cas où les boissons sont apportées par le loueur, ce dernier met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité de la SAS Bord de Ciel et de ses propriétaires étant dérogée à cet égard. La SAS bord de Ciel ainsi que ses propriétaires déclinent toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Fait en double exemplaire à Caylus le

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature propriétaire